

• (6.40 p.m.)

Ma propre province me sert d'exemple. Cela est vrai également pour toutes les autres provinces. Les résultats du récent débat et le nombre des oppositions—il y en a tout un dossier—venant de presque toutes les provinces dénotent le vif malaise qui existe au sujet des rapports. Dans certaines provinces, le désaccord n'est pas trop vif. Il y a lieu de féliciter les commissions de ces provinces. Leurs problèmes n'étaient peut-être pas aussi graves. Mais dans d'autres provinces—il vaut mieux que je surveille mon langage et que je ne me laisse pas emporter en décrivant les résultats.

Je le répète, cette motion ne demande pas au gouvernement de faire quoi que ce soit. C'est un ordre de la Chambre de faire certaines choses et quiconque est responsable doit fournir ce que la Chambre demande. Il ne s'agit pas de savoir qui doit laisser la place à l'autre. Ces documents, ces dossiers existent. Il faut donc qu'on nous donne une réponse affirmative.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole et je termine mes remarques en appuyant de tout cœur la motion de mon collègue le député de Bow-River.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): M. l'Orateur, j'ai bien de la chance que le préopinant ait été le deuxième et non le troisième à parler, car il aurait pu faire traîner cette discussion en longueur. Il m'a plu d'entendre un excellent exposé des opinions conservatrices et je dois avouer que j'approuve une bonne partie de ce qu'a dit l'orateur précédent. Je conviens que l'analogie faite par le représentant de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) n'allait pas tout à fait de pair avec la question dont nous sommes saisis, mais elle n'en demeure pas moins pertinente, à mon avis. Comme le savent tous ceux ici qui sont versés en droit, le jugement rendu par un bon juge crée un précédent à invoquer. Un tel jugement ou une telle opinion fait autorité. Je suis certain que vous n'aurez pas d'objection à ce que je cite d'anciens premiers ministres de ce pays, car ils sont des plus dignes de foi. Je me reporte à la page 1639 du volume 2 du *hansard* portant sur la session 1957-1958. A cette page, comme à la précédente, figurent des déclarations d'autorité quelque peu différentes. Je cite:

Quant aux questions en cause, les dossiers ne nous fournissent pas les renseignements demandés et nous n'avons pas le pouvoir de les exiger du Conseil. On se rappellera que celui qui est aujourd'hui chef de l'opposition (M. Saint-Laurent) a insisté, en présentant la résolution, sur cet aspect de la mesure législative; il a souligné que le Conseil devait être aussi libre que possible de toute éventuelle ingérence gouvernementale.

[L'hon. M. Lambert.]

Cela doit manifestement faire autorité car il est question de deux anciens premiers ministres.

Comme l'a fait remarquer le préopinant, bon nombre de provinces et de députés ne sont pas satisfaits des conditions actuelles. Toutefois, ainsi que l'a fait observer à juste titre le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) il est possible, je pense, de prévoir des moyens meilleurs que ceux qui sont proposés pour remédier à une telle situation.

Nous avons déjà créé des commissions de ce genre. Nous nous y sommes engagés, pour ainsi dire, les yeux ouverts. Il est clair que le gouvernement n'a pas d'autorité en ce domaine. On a également signalé que la comparaison qui a été faite n'est peut-être pas valable.

L'hon. M. Bell: Le député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que cette motion ne constitue pas un ordre pour le gouvernement?

M. Cashin: J'en conviens. Je dis simplement que la comparaison qui a été faite ne s'applique pas à la situation actuelle. Le premier orateur de l'opposition a donné l'impression qu'il n'accepte pas l'emploi, pourtant légitime, de comparaisons. Nous admettons tous, je crois, avec le député de Comox-Alberni, qu'on demande au gouvernement quelque chose qu'il ne peut pas faire. L'autre solution consiste à dire que la Chambre a toujours le droit d'adopter cette motion et que les conséquences n'en rejaillissent ni sur le gouvernement ni sur quelqu'un d'autre. Voilà, je pense, qui est juste. Techniquement, une décision de ce genre est possible.

Néanmoins, étant donné la différence qui existe entre des commissions de ce genre, telles que nous les envisageons ici, et les sociétés de la Couronne, différence qui a été reconnue par deux anciens premiers ministres, j'estime que cette motion touche personnellement les députés.

Nous devons prendre garde de nous tromper. Si nous avons affaire au Conseil des arts, dont a parlé un préopinant du parti au pouvoir, le gouvernement n'aurait d'autre autorité que celle de transmettre le rapport. S'il agissait autrement et entamait une étude, il s'ingérerait d'une manière indue dans les affaires d'une commission autonome.

Dans le pays, beaucoup de gens se sentent peut-être lésés de n'avoir pas reçu l'octroi demandé au Conseil. Je sais que dans ma circonscription, et dans d'autres, ces gens auraient le droit d'approfondir ces questions, si la motion du député de Bow-River était